

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

Après le mot :

« État »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.